

Dispositif Guid'Asso (appui à la vie associative locale) 2025.

Appel à manifestation d'intérêt – Mission co-animateur

Introduction :

Le réseau Guid'Asso représente un dispositif de soutien et d'accompagnement pour les associations, fruit d'une collaboration entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif. Il s'agit d'une initiative visant à offrir une aide accessible et de proximité aux associations et à leurs acteurs (bénévoles, dirigeants, porteurs de projets, collectivités, etc.) tout au long de leur parcours.

Le réseau est constitué d'une diversité de structures locales, telles que, des associations, des institutions, des mairies, ainsi que d'autres acteurs territoriaux. Ces structures ont pour mission de soutenir les personnes souhaitant s'impliquer dans la vie associative, en leur fournissant les outils nécessaires pour développer leurs projets ou renforcer leurs capacités.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à toutes et à tous, sans condition, selon le principe d'universalité. (Suivre les actualités GUIDASSO : www.associations.gouv.fr).

1- Objet du présent appel à candidatures.

Le dispositif Guid'Asso a pour vocation de créer un nouveau service en faveur de la vie associative, remplaçant l'ensemble des labels et dispositifs précédemment délivrés par le ministère en charge de la vie associative et ses services déconcentrés. Cela inclut notamment les Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB), les Points d'Appui à la Vie Associative (PAVA), et les Points d'Information Vie Associative (PIVA). Le dispositif Guid'Asso repose sur un réseau d'acteurs labellisés, chargés de missions d'orientation, d'information, ainsi que d'accompagnement généraliste et spécialisé, répartis sous quatre labels distincts. Il vise à proposer à terme, ces quatre niveaux de services dans le département des ARDENNES, comme suit :

4 missions complémentaires pour appuyer les associations / 4 labels Guid'Asso



Pour garantir son bon fonctionnement et son dynamisme, ce réseau est animé, d'une part, par les services de l'État et, d'autre part, avec le concours des partenaires associatifs, à chaque échelon territorial :

- **au niveau régional :**
 - Le délégué régional à la vie associative (DRVA)
 - Le Mouvement Associatif régional
- **au niveau départemental :**
 - Le-la délégué-e départemental-e à la vie associative (DDVA)
 - Un partenaire associatif local ou un consortium d'acteurs qui porte la mission de co-animateur départemental

Les anciennes structures labellisées, **PAVA, PIVA, CRIB**, etc., pourront candidater à l'un des quatre niveaux de label, au même titre que les structures non labellisées, et ce, dès le lancement de la campagne de labellisation.

2- Rôle attendu de la mission du « co-animateur » départemental.

Etape 1 : aide à la réalisation d'un état des lieux et diagnostic, outil d'aide à la décision pour proposer un schéma de labellisation des structures (période d'avril à juin 2025).

En étroite collaboration avec le DDVA et la référente SDJES du dispositif Guide ASSO, le co-animateur(trice) départemental (e) apporte un appui opérationnel à la mise en œuvre et au développement du réseau départemental comme suit :

- élabore un état des lieux (cartographie du secteur associatif), nécessaire à la réalisation du diagnostic (nombre d'associations sur le territoire et typologies, recensement des acteurs de l'appui associatif, recueil des besoins et attentes des associations, recensement des outils et initiatives innovantes en matière de soutien à la vie associative...),
- réalise et apporte une aide à la formalisation d'un diagnostic, assorti d'une présentation sous forme de SWOT ou méthode équivalente (aux fins d'identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces qui entourent le projet de déploiement du dispositif) et propose plusieurs scénarii de déploiement,
- sur la base du diagnostic co-construit et formalisé par le co-animateur, celui-ci participe à l'identification du maillage territorial pertinent pour le déploiement des structures labellisées en prenant en compte les capacités contributives, existantes ou à développer, des structures à assurer l'un des quatre niveaux de service exigés dans le cadre des labels définis et précédemment exposés,
- participe à la mobilisation de nouveaux acteurs locaux en réalisant des enquêtes si nécessaires, afin de mieux appréhender les besoins des associations et du niveau de service attendu par les bénéficiaires du dispositif,
- propose des outils et une méthodologie de communication, visant à améliorer, l'accessibilité, la connaissance et la visibilité de la vie associative locales.

Plus globalement, il est attendu une expertise de la part du co-animateur visant à soumettre des propositions étayées au collège départemental de labellisation. Le co-animateur pourra s'appuyer utilement sur des complétures d'expertises notamment juridique auprès du DDVA et accéder aux données utiles pour la réalisation de l'état des lieux aux données de la DRAJES du GRAND EST. L'accès

aux ressources sera facilité par l'aide apportée de la référente Guide asso du SDEJS ARDENNES. A noter que celle-ci ne pourra se substituer aux missions activités et tâches dévolues au co-animateur notamment sur la réalisation des livrables attendus et précisés ci-après pour chacune des deux étapes du déploiement du dispositif.

Livrables et modalités de reporting attendus :

- un reporting hebdomadaire auprès de la référente « Guide asso » du SDEJS ARDENNES, par visio ou en présentiel, assorti de la mise à jour d'un tableau de bord proposé par le soumissionnaire et validé par le SDEJS, permettant de visualiser l'état d'avancement régulier des travaux de réalisation de l'état des lieux et de la construction du diagnostic,
- une réunion périodique, mensuelle, en présentiel au SDEJS des ARDENNES avec le DDVA et la référente « Guide asso ». Le co-animateur devra transmettre en amont de cette réunion de travail, au moins 72h avant la date de réunion fixée le tableau de bord actualisé d'avancement des travaux, à l'attention du DDVA et de la référente « Guide asso », assorti du projet de maquette de l'état des lieux/diagnostic en cours de réalisation.
- Le co-animateur devra présenter pour avis un document provisoire de l'état des lieux, intitulé « diagnostic territorial et scénarii de déploiement du Guide Asso Ardenne » **au plus tard le vendredi 20 juin à 12h** par voie dématérialisée à l'attention du DDVA et de la référente Guide asso du SDEJS des ARDENNES. Ce document provisoire devra être assorti d'un document synthétique de présentation type « Powerpoint » aux fins de présentation au collège départemental de labellisation.

Etape 2 : Mission de déploiement et d'accompagnement auprès des premières structures labellisées.
(Missions continue à partir de juillet 2025, précisément durant la durée de conventionnement avec le soumissionnaire bénéficiant de l'aide FONJEP)

1. Le co-animateur dans le cadre de sa mission de co-animation du réseau départemental sur la base des orientations arrêtées par le collège départemental de labellisation :

- Participe aux espaces d'animation mis en place par les co-animateurs régionaux ;
- Participe à l'articulation et à la mobilisation des membres du réseau.
- Installe une dynamique collective en animant des sessions d'échanges et de travail collaboratif visant à :
 - à assurer le relais et le partage d'informations,
 - développer, animer et accompagner la prise en main des outils des structures labellisées,
 - favoriser la mise en commun de ressources, d'expériences, de connaissances et de savoir-faire.

2. Le co-animateur assure l'accompagnement des acteurs labellisés dans leurs montées en compétences notamment à travers :

- La mise en place d'une démarche de formation adaptée (en lien avec les futurs travaux nationaux),
- La contribution directe au processus de formation des acteurs (au niveau régional et/ou départemental).

Livrables et modalités de reporting attendus :

- un reporting hebdomadaire auprès de la référente « Guide asso » du SDEJS ARDENNES, par visio ou en présentiel au SDEJS des ARDENNES, assorti de la mise à jour d'un tableau de bord proposé par le soumissionnaire et validé par le SDEJS, permettant de visualiser l'état d'avancement régulier des travaux d'accompagnement et des compte rendus synthétiques des réunions réalisées à ces fins,
- une réunion périodique, mensuelle, fixée par le DDVA en présentiel au SDEJS des ARDENNES en présence du co-animateur et de la référente « Guide asso ». Le co-animateur devra transmettre en amont de cette réunion de travail, au moins 72h avant la date de réunion fixée, le tableau de bord de suivi actualisé, à l'attention du DDVA et de la référente « Guide asso »,
- Le co-animateur devra produire sur la base du tableau de bord de suivi, un rapport trimestriel synthétique transmis par courriel à l'attention du DDVA. Le premier rapport devant intervenir au plus tard le vendredi 26 septembre 2025 à 12h. Les autres dates, pour chacun des trimestres à échoir, seront fixées d'un commun accord avec le DDVA.
- Il pourra être demandé en cas de besoin, une présentation sous format « powerpoint » de l'état d'avancement de la mission d'accompagnement. Cette demande sera formalisée par le DDVA dans un délai de prévenance de minimum 10 jours francs.

3- Critères d'éligibilité

Les organismes éligibles à cet appel à candidatures sont des associations loi 1901, ainsi que les unions et fédérations d'associations.

Pour être éligibles, les associations doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Répondre à un objet d'intérêt général ;
- Présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- Respecter des règles garantissant la transparence financière ;
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain.

Les consortiums d'acteurs intervenant sur un même territoire et dont les compétences sont complémentaires dans le cadre des objectifs précisés ci-dessus sont également éligibles.

Cette mission de co-animation devra reposer sur la mobilisation d'un ou plusieurs salariés, à hauteur d'un minimum de 0,5 ETP. Ce minimum pourra être ajusté en fonction du contexte territorial et des modalités de portage du projet (par exemple, un consortium d'acteurs). Il pourra s'agir soit de la création d'un poste à mi-temps, soit d'une réorganisation du temps de travail interne.

Les structures souhaitant créer un consortium peuvent bénéficier d'un accompagnement par le DDVA. Elles sont invitées à le contacter dès le début de leurs réflexions.

4- Constitution du dossier de candidature et critères de jugement des offres.

4.1 Constitution du dossier de candidature et publicité.

Il est organisé par l'autorité compétente, (le service départemental de l'engagement, de la jeunesse et des sports de la direction académique de l'éducation nationale des ARDENNES), une procédure de sélection préalable visant à présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et

comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. A cet effet, l'appel à manifestation sera publié sur le site de l'académie de REIMS et de la DSDEN des ARDENNES.

La structure soumissionnaire devra candidater en transmettant un dossier de candidature, intitulé « mémoire technique de candidature AMI GUIDE ASSO ARDENNES» visant à s'assurer de la capacité du candidat à disposer des pré-requis nécessaire pour la réalisation de la mission de co-animateur pour l'ensemble des phases du déploiement du dispositif guide asso. Ce dossier consolidé dans un document unique, décliné sous format numérique, doit être assorti des pièces justificatives utiles, numérotées et référencées dans le sommaire du document. Ce dossier devra être signé par la personne disposant de la capacité juridique à soumissionner au présent AMI.

4.2 Critères d'éligibilité et jugement des offres.

Afin de pouvoir réaliser ce mémoire technique, le candidat pourra s'appuyer utilement sur les critères d'analyse des candidatures, **détaillés dans l'annexe 3 ci-jointe à ce document intitulé : « Annexe départementale : procédure de candidature département des Ardennes ».**

L'offre sera évaluée sur la base unique de la valeur technique de l'offre. Celle-ci sera jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations contenues dans l'offre technique du soumissionnaire (cadre de réponse technique et documents justificatifs éventuels relatifs aux moyens humains et logistiques dédiés) et notée conformément aux sous-critères détaillés dans l'annexe 3.

Les structures candidates sont invitées à veiller à inclure ces différents éléments de réponse et les justificatifs dans leur dossier de candidature. A noter qu'un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur au rejet de sa demande. À cet égard, toutes les pièces jugées utiles devront être jointes au dossier. Compte tenu du profil recherché pour ce type de poste, nécessitant des connaissances et des compétences en matière de mise en réseau et d'animation, le CV du salarié devra être joint au dossier. À défaut de salarié en poste, la fiche de poste envisagée devra être incluse. Le budget prévisionnel à compléter est celui de l'année 2025.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Le pouvoir adjudicateur (comité de sélection) se réserve le droit de classer sans suite l'AMI et de procéder à une nouvelle consultation s'il estime que les réponses ne remplissent pas les conditions idoines pour mener la mission.

5- Calendrier

Lancement de la publication de l'AMI	10 janvier 2025
Date de clôture de réception des offres de l'AMI	Vendredi 7 mars 2025 à 12h00, délai de rigueur.
Notification au lauréat retenu et aux candidats non-retenus.	Prévisionnel Semaine 14 de l'année 2025.

6- Dispositions financières

L'État finance une partie du fonctionnement des partenaires locaux. Ce financement étatique prend la forme de postes FONJEP. **Deux unités de poste FONJEP** triennal sont mises à disposition de chaque SDJES, **soit 14 328 €** par an pendant trois ans, pour le financement d'un poste de permanent salarié remplissant les fonctions indispensables à la mise en réseau des acteurs de l'accompagnement et à son animation. Cette aide prend effet à partir de la contractualisation.

En cas de consortium d'acteurs, la subvention doit être partagée, tout comme le temps de travail. Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics ou privés. La mobilisation du partenaire devra permettre de lever des co-financements pour soutenir l'activité dès l'échéance de la subvention. Il est rappelé qu'une subvention, étant par nature discrétionnaire, appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justificatifs apportés.

7- Constitution et transmission des dossiers de demande de subvention post décision d'attribution.

Les structures demandeuses d'information en amont sur le dispositif de financement FONJEP, sont invitées si elles le souhaitent pour connaître les modalités de traitement administratif des demandes de subvention, à contacter le DDVA de leur département, dont les coordonnées sont disponibles ci-après :

Conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sport. Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes. 20, avenue François Mitterrand 08011 Charleville-Mézières | Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h30.

Port. : 06.09.15.02.20 | Bureau : 10

Uniquement dès notification de la décision d'attribution par le collège départemental de labellisation, la structure lauréate, devra ensuite remplir un dossier de demande de subvention à l'aide d'un **formulaire CERFA n°12156*05** et le retourner par mail dès réception de la notification d'attribution au SDJES de leur département à l'adresse suivante : sdjes08@ac-reims.fr et de mettre en copie systématiquement, la référente du dossier à l'adresse suivante sofia.thmouni@ac-reims.fr

À noter : L'organisme devra conserver pendant au moins cinq ans, à compter de la notification de la subvention, les convocations, les relevés de présence et toutes les pièces permettant à l'administration de contrôler les actions réalisées.

8- Animation, évaluation et contribution à la démarche nationale

Les bénéficiaires de l'aide devront obligatoirement s'impliquer dans un processus d'animation et d'évaluation organisé par l'administration, en complément du compte rendu financier légal et de l'évaluation de l'aide individuelle octroyée, réalisée dans le cadre de la convention qui sera conclue. Les associations bénéficiaires s'engagent à fournir toutes les pièces justificatives des dépenses ainsi qu'à tout autre document dont la production serait jugée utile au processus d'évaluation mentionné ci-dessus.

9- Annexes départementales

Enfin, avant de compléter votre dossier, merci de consulter l'annexe départementale de votre département intitulée : « Annexe départementale : procédure de candidature département des Ardennes ». Celle-ci permettra de connaître les modalités propres à votre territoire, ainsi que la procédure de dépôt et le mode opératoire de la phase de sélection.

Annexe 1 : Présentation du Guid'Asso

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901.

Composition du réseau

Le réseau est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative (bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités) quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Les structures qui composent le réseau sont labellisées par l'État autour de 4 missions :

1. Orientation / prescription

Orienter les associations ou les porteurs de projets vers le bon interlocuteur

2. Information

Délivrer les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative ; expliquer les démarches essentielles ; orienter vers un autre interlocuteur si besoin

3. Accompagnement généraliste

Accompagner les associations de tous secteurs, sur tous sujets, après évaluation de leurs besoins (conseils et suivi adaptés)

4. Accompagnement spécialiste

Accompagner les associations sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique (conseils et suivi adaptés)

Co-pilotage du réseau

Le réseau est co-piloté par l'État, Le Mouvement associatif et les collectivités territoriales (conseil régional et/ou conseil départemental et/ou communes), tant au niveau régional qu'au niveau départemental, au travers de comités stratégiques territoriaux.

Mission des comités stratégiques :

- Poser la stratégie territoriale de l'appui à la vie associative
- Veiller à la bonne dynamique du réseau (formation des acteurs, mutualisation, projets collectifs, etc.)
- Donner un avis sur les labellisations de son ressort territorial
- Veiller au suivi et à l'évaluation des actions menées

Co-animation du réseau

Le réseau est co-animé par les services de l'État et des partenaires associatifs, à chaque échelon territorial :

- **Au niveau régional** : Délégué régional à la vie associative et Le Mouvement associatif régional

- **Au niveau départemental** : Délégué départemental à la vie associative et Partenaire associatif local désigné par appel à candidatures

Le co-animateur départemental n'est ni un co-pilote, ni un « super » accompagnateur.

Son rôle est de co-animer le réseau en lien étroit avec le DDVA : mobiliser des acteurs, les mettre en réseau, faciliter la mutualisation et l'émergence de projets collectifs au sein du réseau, favoriser la montée en compétences des acteurs, etc...

Annexe 2 : Précisions sur les critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'association doit satisfaire aux critères posés à l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Ces critères sont précisés par l'article 10-1 de cette même loi et par les articles 15 à 17 du décret n°2017-908 du 6 mai 2017. Pour être éligible, l'association doit ainsi :

1/ Répondre à un objet d'intérêt général

Pour cela, elle doit :

- Inscrire son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif ;
- Demeurer ouverte à tous sans discrimination ;
- Présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles ;
- Ne pas limiter son action à la défense du seul intérêt collectif de ses membres.

2/ Présenter un mode de fonctionnement démocratique

Pour cela, il doit être établi :

- La réunion régulière, au moins une fois par an, de l'assemblée générale ;
- Le droit de participation effective à cette assemblée et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur ;
- L'élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale ;
- L'approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association.

3/ Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière

Pour cela, l'association doit :

- Établir un budget annuel et des états ou comptes financiers ;
- Communiquer ces états financiers à ses membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumettre à l'assemblée générale pour approbation, et en assurer la publicité et la communication aux autorités publiques conformément à la réglementation.

4/ Respecter les principes du contrat d'engagement républicain

Pour cela, l'association doit :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution* ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

***Ces symboles sont :**

- La langue de la République est le français
- L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge
- L'hymne national est la "Marseillaise"
- La devise de la République est "Liberté, Egalité, Fraternité"
- Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Annexe 3 en pièce jointe : « Annexe départementale : procédure de candidature département des Ardennes ».
